



AVIS PUBLIC

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2018, débutant à 17 h, à la salle du Conseil située au 115, chemin Dupuis. Au cours de cette séance, la dérogation demandée sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2017-0010

Immeuble : Lot # 5 508 745 – 3, place des Grives

Nature et effet : Régulariser l'implantation du pavé-uni qui ceinture la piscine creusée dans la bande de protection riveraine à 12.20 mètres de la ligne des hautes eaux alors qu'une marge de 15 mètres est prévue créant ainsi un empiètement de 2.80 mètres dans cette marge.

Donné à Ville d'Estérel, ce 27^e jour du mois de décembre 2017

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le journal *Accès*, LE journal des Pays-d'en-Haut et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 27 décembre 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27^e jour du mois de décembre 2017.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier